

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

"#monaixamchangemavie"

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La **Société AIXAM MEGA**

Inscrite au RCS de Chambéry sous le numéro 328 368 857

Dont le Siège Social se trouve **56 Route de Pugny – BP112 – 73101 Aix les Bains Cedex France,**

Organise du **22 SEPTEMBRE 2017 AU 27 OCTOBRE 2017**

Un Jeu-concours Gratuit et sans Obligation d'Achat dénommé : **"#monaixamchangemavie"**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours, sans obligation d'achat, est ouvert **à toute personne physique âgée de 14 ans et plus** résidant en France métropolitaine (corse incluse).

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

La participation au Jeu-concours de tout mineur âgé de plus de 14 ans fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses parents, ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux, qui auront préalablement accepté le présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation des parents, ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu-concours du mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Tout mineur filmé au volant d'un modèle AIXAM, roulant en extérieur ou en intérieur devra justifier d'un permis AM, s'il est né après janvier 1988.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation y attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble des personnels de la société AIXAM MEGA et du réseau Distributeurs AIXAM, des partenaires et du personnel MOGAO, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu-concours en vigueur en France. La participation au présent jeu-concours implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

"#monaixamchangemavie"

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Dans le cadre d'une campagne de recrutement de participation, AIXAM organise un jeu-concours dont la mécanique est la suivante :

3.1_Mécanique du jeu-concours

Les participants produisent une vidéo entre 20 et 45 secondes où une AIXAM est mise en scène dans son quotidien et son usage. Le thème «mon Aixam change ma vie» devra être une interprétation très personnelle, traité avec un scénario et une réalisation, sans copie et sans plagiat.

3.2_Moyens de production autorisés

Téléphone, appareil photo, caméra, Go Pro, tablettes, ordinateurs...

3.3_Contraintes obligatoires de la vidéo

- **Les vidéos n'auront pas de texte, excepté le nom d'AIXAM sera autorisé. Si une musique accompagne la vidéo, celle-ci devra être libre de droit d'auteur.**
- Un participant au minimum sur la vidéo. Pas de maximum de participants. Dans le cas où la vidéo gagnante a plusieurs participants, c'est le réalisateur (celui qui est inscrit), qui gagne le jeu-concours et est le destinataire du cadeau.
- Le «réalisateur » peut présenter une seule et unique vidéo par thème.
- La présence obligatoire d'un modèle de voiture sans permis de la gamme AIXAM (véhicule neuf ou d'occasion).
- Tournage en extérieur ou intérieur autorisé.

3.4_Caractéristiques de la vidéo

Sera éliminé toute vidéo :

- Dépassant les 45 secondes,
- Ne respectant pas le thème imposé et serait sans rapport avec le thème choisi,
- Introduirait de la publicité pour d'autres marques, des spams, des petites annonces déguisées, de la vente, des liens vers d'autres sites, des incitations au piratage,
- Dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée,
- Montrant des données personnelles des acteurs ou de tierces personnes,

Mais également :

- Contenant un caractère raciste, révisionniste, portant à l'honneur ou à la réputation d'autrui, diffamatoire, pornographique, injurieux, xénophobe, homophobe ou pédophile,
- Incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes selon leurs origines, appartenances ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- Menaçant une personne ou un groupe de personnes,
- Incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme, ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- Incitant au suicide,
- Ayant un caractère politique,
- Troublant l'ordre public,
- Faisant la promotion de bien acquis illégalement ou de contrefaçons de quelque nature que ce soit,
- Portant atteinte aux activités, produits ou concurrents d'AIXAM MEGA, de ses partenaires, ou de sites ou réseaux sociaux utilisés pour participer,

Les scénarios ne devront pas inciter à la vitesse et respecter toutes les règles de la sécurité routière et toutes les lois se rapportant à la conduite sur la voie publique.

<https://www.aixam.com/fr/nos-modeles-de-voitures-sans-permis/decouvrez/legislation>

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

"#monaixamchangemavie"

Les lieux intérieurs filmés dans les scénarios devront faire l'objet d'une autorisation préalable des propriétaires, qu'ils soient des personnes physiques ou morales.

Les lieux sur la voie publique filmés en extérieur, ne font pas l'objet d'autorisation car ils sont du domaine public. En revanche, certains édifices nécessitent des autorisations ou des droits de diffusion. La Société organisatrice attire l'attention sur ce volet et invite les auteurs à se rapprocher de leurs Mairies respectives afin de respecter le cadre légal et générer les démarches administratives si nécessaires.

Article 4. SELECTION DES GAGNANTS

Les vidéos sont à télécharger au jury AIXAM, avant le 27 octobre 2017, sur le site : www.aixam.com ou sur le site www.ma1erevoiture.com.

À l'issue du téléchargement, **le jury établit une pré-sélection des vidéos qui interprètent et respectent le plus le thème.**

Cette sélection officielle sera envoyée sur six supports digitaux en simultanés :

- Le site web Aixam.com
- Le site web ma1erevoiture.com
- Youtube et notamment la chaîne Aixam,
- Instragram, Aixamofficiel,
- Facebook, page Aixam
- Facebook, page ma1èrevoiture

Les vidéos qui obtiendront le plus de «like» et de commentaires positifs, pendant la période du 22 Septembre au 27 Octobre 2017, remporteront les cadeaux mis en jeu.

La vidéo qui sera choisie par le Comité de visionnage de Aixam, attribuera un cadeau au gagnant.

Rien ne contredit le fait qu'un gagnant puisse remporter les deux lots.

La liste comportant le nom des gagnants sera ensuite transmise à l'Etude de Maître DI FAZIO, Huissier de Justice, pour être validée et déposée.

Article 5. PRESENTATION DES LOTS

→ **1^{er} PRIX : UN Iphone 8**, capacité 64 Go d'une valeur unitaire de **809 € TTC**,
Soit un total de 809 € TTC

→ **2^{ème} PRIX : UNE carte cadeaux Carrefour** d'une valeur unitaire de **50 € TTC**
Soit un total de 50 € TTC

Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots seront envoyés aux coordonnées indiquées par les gagnants lors de leurs inscriptions respectives.

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

"#monaixamchangemavie"

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente de celle qui a été déclaré lors de l'inscription au jeu-concours.

L'organisateur se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu-concours et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu-concours. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu-concours autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination de celui-ci.

De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **Société AIXAM MEGA** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu-concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

"#monaixamchangemavie"

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable, si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

Article 7. DESIGNATION DES GAGNANTS

Un lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

LES GAGNANTS seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Chaque gagnant du jeu-concours, sera averti par l'un des membres du jury de AIXAM MEGA et annoncé sur les réseaux sociaux, avec remise en ligne des vidéos gagnantes, sur l'ensemble de réseaux énumérés ci-dessus.

Chaque Gagnant recevra son prix par courrier à l'adresse communiquée lors de son inscription sur le site web participant de leurs choix.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi du courrier recommandé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu-concours par La Poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée, sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'organisateur).

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 8. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS

8.1_Les droits d'auteur

Le participant confirme être l'unique propriétaire de sa vidéo et être l'auteur de sa vidéo.

Le participant garantit n'avoir introduit dans la vidéo aucune réminiscence ou ressemblance pouvant porter atteinte aux droits d'un tiers.

En outre, il déclare avoir la pleine, entière et exclusive propriété de l'ensemble de droits cédés ci-après et être libre de les céder à la Société Organisatrice AIXAM MEGA.

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

"#monaixamchangemavie"

Le participant accepte en conséquence de céder gracieusement, à titre exclusif et irrévocable, à la Société Organisatrice AIXAM MEGA et son réseau de Distributeur en France et en Europe, l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété littéraire et artistique, et ce compris le droit de reproduire, représenter et adapter, dont il est titulaire à titre exclusif sur sa Vidéo, par tous moyens, sur les supports définis ci-dessus et ce sans limitation de quantité ou du nombre de diffusion : les sites internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Cette cession, quel que soit le mode d'exploitation, est consentie pour une durée de un (1) an à compter de la date de publication de la vidéo, par les membres du jury AIXAM MEGA et pour le territoire du monde entier.

Le participant garantit disposer du droit d'accorder la cession ci-dessous, et être le seul habilité à pouvoir l'accorder. En cas de gagnant mineur, le consentement d'un des parents est requis.

Du seul fait de l'envoi de sa vidéo aux membres du jury, le participant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou supports affiliés en France et DOM TOM, en Europe et dans le monde, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix en jeu-concours.

La participation au présent jeu-concours-concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des participants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet ; livre ; presse écrite ; radio ; télévision ; cinéma ; événements ; etc.) à des fins de promotion du jeu-concours et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu-concours.

8.2_ Les Droits à l'image

Le participant cède gracieusement à la Société Organisatrice l'ensemble de ses droits sur son image tels que fixés sur sa vidéo, à savoir le droit de reproduire, représenter et adapter ces éléments selon les conditions exposées à l'article 8.1.

Dans le cas où des tiers apparaîtraient dans la vidéo, le participant déclare et garantit qu'il a acquis le consentement exprès des personnes représentées dans la vidéo (ou s'il s'agit de mineurs, des titulaires de l'autorité parentale) l'autorisant à exploiter ou faire exploiter par la Société Organisatrice leur image telle que fixée dans la vidéo dans les conditions prévues ci-dessus.

8.3_ Les cessions de droits d'auteur et à l'image

Le participant garantit que la cession accordée ci-dessous ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers, et notamment des droits de propriété intellectuelle et des droits à l'image, aucune précédente autorisation, ni tout autre droit. Par conséquent, le participant s'engage à garantir la Société Organisatrice contre toutes actions, recours, revendications, ou demandes et toutes leurs conséquences (y compris financières), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation de la vidéo du participant dans les conditions exposées aux présentes.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation, si la participation est gagnée.

Les participants reconnaissent n'avoir pas de droit de regard sur les vidéos non sélectionnées.

Article 9. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant peut participer qu'une seule fois pendant toute la période de jeu-concours précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail).

Si le participant a une vidéo appréciée par la communauté des Internautes et le Comité de Visionnage Aixam, il peut être éligible pour les deux lots.

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

"#monaixamchangemavie"

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 10. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu-concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu-concours à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu-concours d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à **AIXAM MEGA – 56 Route de Pugny - BP 70 112 – 73101 AIX LES BAINS** Cedex conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu-concours.

Le présent jeu-concours est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles du jeu-concours, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire. Ne pas consentir aux conditions et règlement ne permet pas de télécharger la vidéo vers le Comité de Visionnage Aixam.

Article 11. REMBOURSEMENT

Ce jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, **le remboursement des frais** d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés par virement** bancaire, au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite (**0.71 Euros**) sur papier libre envoyé à l'adresse du jeu-concours avant le **30 novembre 2017**.

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

"#monaixamchangemavie"

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **AIXAM MEGA – A l'attention de Madame Dalila Bouakkaz - 56 Route de Pugny - BP 70 112 – 73101 AIX LES BAINS**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisi sur leur formulaire d'inscription au jeu-concours), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Article 12. RESPONSABILITÉS

La **Société AIXAM MEGA** ne sera pas tenue pour responsable en cas de :

- Dysfonctionnement des réseaux,
- Défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De problèmes de liaison téléphonique,
- D'intervention malveillante dans le cadre du jeu-concours,
- De défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- De problème et dysfonctionnements des plateformes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbation qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours,
- De force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société AIXAM MEGA ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu-concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants aux réseaux ou aux sites.

Plus particulièrement, la Société AIXAM MEGA ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler le Jeu-concours à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants. Une annonce sera diffusée sur les Sites, propriétés de AIXAM MEGA, le cas échéant.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

"#monaixamchangemavie"

Article 13. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu-concours, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Aucune contestation ne sera prise en compte Huit jours après la clôture du jeu-concours.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu-concours ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 30 Novembre 2017** le cachet de la poste faisant foi.

La **Société AIXAM MEGA** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu-concours.

Article 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu-concours ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 15. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **AIXAM MEGA 56 Route de Pugny - BP 112 - 73101 AIX LES BAINS.**

Article 16. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu-concours conformément à l'article 14 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 17. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Article 18. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu-concours, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu-concours feront seuls foi.

REGLEMENT DE JEU-CONCOURS

"#monaixamchangemavie"

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations, de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 19. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO – DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissier-lyon-mornant.fr

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **22 SEPTEMBRE 2017** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.